



DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ

COMMUNE DE POURCIEUX

83 470 - Var



Décembre 2010

Diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public à Pourcieux

N°	BATIMENTS	ADRESSES
1	Mairie	Rue de l'Eglise
2	Eglise	Rue de l'église
3	Ecole communale	Rue des Aires
4	Algéco Cantine	Rue du Portail
5	Remise cimetière	Route communale n°10
6	Maison Logement social	Rue de Versaille
7	Maison Simon Belon	8 Rue de l'Eglise
8	Foyer + 2 logements	Rue Raoul Blanc
9	Remise Garcia	Rue Marius Bourrelly
10	Fontaine Puits	Rue Marius Bourelly
11	Lavoir	Rue de l'Eglise
12	Lavoir 2	Place de la Paix
13	Arrêt de bus	Place de la Paix
14	Garage coté Mairie	Rue des Aires
15	Garage communal	Chemin le Défend Quartier le Claou
16	Salle des Fêtes	Chemin le Défend Quartier le Claou
17	Ancienne Mairie : La Poste	Rue Raoul Blanc
18	Maison Pujol : Police Municipale	Rue Raoul Blanc

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Réglementation
3. Lecture des fiches
4. Fiche par bâtiment concerné
5. Recommandations générales
6. Annexe

INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées créant de nouvelles obligations pour les collectivités, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien s'est dotée d'une commission « Accessibilité », depuis le 17 décembre 2009.

Aujourd'hui, elle a décidé d'engager une réflexion préalable concernant l'état de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire communautaire, afin de programmer les travaux de mise en conformité nécessaires, dans les délais imposés par la législation.

Il a donc été demandé de réaliser un diagnostic d'accessibilité des abords des bâtiments afin de relever les dysfonctionnements actuels, les non-conformités et de proposer des solutions d'amélioration.

Ce rapport tente d'atteindre deux des grands principes de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

- La continuité du cheminement,
- La prise en compte de tous les handicaps et de l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

Le présent document a pour objectif d'établir un constat sur l'accessibilité des périmètres retenus. Ce constat est fait en référence aux dispositions réglementaires actuelles.

REGLEMENTATION

Le constat concernant l'accessibilité des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics s'appuie sur l'ensemble du dispositif réglementaire actuel relatif à l'accessibilité, à savoir précisément :

- [Décret 99-757 du 31 août 1999](#) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée.
- [Circulaire du 23 juin 2000](#) relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées.
- [Loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- [Décret n°2005-555 du 17 mai 2006](#) relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- [Arrêté du 1^{er} août 2006](#) fixant les dispositions relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- [Décret du 21 décembre 2006](#) relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- [Arrêté du 15 janvier 2007](#) relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- [Arrêté du 21 mars 2007](#) relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants.

RECOMMANDATIONS GENERALES



Art. R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation :
" Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement, cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

La question de l'accessibilité est très souvent la première préoccupation lors de l'intégration d'une personne en situation de handicap moteur. Que la personne concernée soit en fauteuil roulant ou non, cette préoccupation est effectivement essentielle et ne concerne pas seulement l'accès à l'entreprise et au poste de travail, mais aussi l'accès aux bâtiments et aux services rendu difficile, voire impossible s'il n'existe pas de cheminement adapté, sans rupture.

Même si elle se déplace sans fauteuil roulant, une personne handicapée peut aussi rencontrer des difficultés. [Déficient moteur, visuel, auditifs, ou personnes ayant des difficultés intellectuelles et psychiques](#), rencontrent de nombreuses difficultés (marches trop hautes, difficultés de repérage, insuffisance de l'éclairage, problèmes d'orientation)

Les déplacements doivent donc être considérés en termes d'accès, mais aussi de facilité de circulation. Un déplacement pourra être fatigant ou parsemé d'obstacles inattendus, il convient de le sécuriser, et d'en faciliter l'accès.

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Pourcieux

LECTURE DES FICHES : Bâtiment concerné		
Indication sur le type de handicap concerné par la fiche →		
Type de handicap concerné		
		
<u>Illustration 1</u>	<u>Constat</u>	<u>Réglementation</u>
Une illustration accompagne les constats sur chaque page, elle permet une meilleure compréhension des problèmes	En complément de l'illustration, le constat décrit la situation observée de façon détaillée et objective	Cette partie rappelle la réglementation qui s'applique pour chaque élément observé dans la fiche.
<u>Illustration 2</u>	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u>	<u>Coût prévisionnel des travaux</u>
Un plan cadastral situe le bâtiment	Cette partie donne des pistes d'amélioration afin de palier au problème rencontré	Un estimatif des travaux permet à la commune de connaître le budget prévisionnel à la réalisation des travaux

Zone de Projet



Diagnostic d'accessibilité – Commune de Pourcieux

N°1

MAIRIE

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- Plan incliné existant de pente à 9% sur 2m, et 6% sur 10,15m, avec une largeur de passage de 1,60m.
- Porte d'entrée et espace de manœuvre conforme.
- Dalles au sol en gravillons lavés.

Réglementation

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente $\leq$ à 5% doit être aménagé afin de la franchir.
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour $\odot$ 1,50m est nécessaire en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

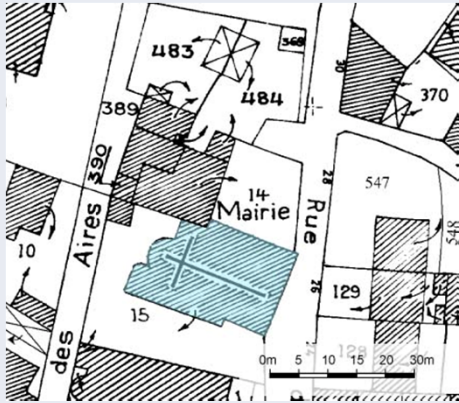
- Création d'un espace de manœuvre de 1,5m x 1,40m, en bas du plan incliné de pente à 6% sur 10m.
- Suppression de la 1^{ère} place de stationnement pour pouvoir aménager un plan incliné de pente à 5% sur 3,60m de long et 1,40m de large avec bordure chasse roue.

Coût prévisionnel des travaux

Espace de manœuvre et plan incliné :

.....1 500,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Pourcieux

N°2	EGLISE	Type de handicap concerné    
<u>Illustration 1</u> 	<u>Constat</u> - Le trottoir le long de la façade fait 1,27m de large - Hauteur totales des trois marches 49cm - Porte en bois lourde à deux vantaux avec un passage de 1,67m de large.	<u>Réglementation</u> - Largeur minimum du cheminement accessible de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente $\leq$ à 5% et doit être aménagé afin de la franchir. - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour $\odot$ 1,50m est nécessaire à chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur, ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible.
<u>Illustration 2</u> 	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u> - Suppression de la barrière coté gauche, pour aménager un plan incliné de pente à 5% sur 10,20m de long et 1,40m de large, le long de la façade. - En haut du plan incliné, création d'un espace de manœuvre de 1,40 x 1,40m avec garde corps. - Création d'un sas intérieur avec porte battante de passage 0,90m par vantail.	<u>Coût prévisionnel des travaux</u> Plan incliné, espace de manœuvre, garde corps : 4 000,00 € HT

N°3

ECOLE COMMUNALE

Type de handicap concerné



Illustration 1



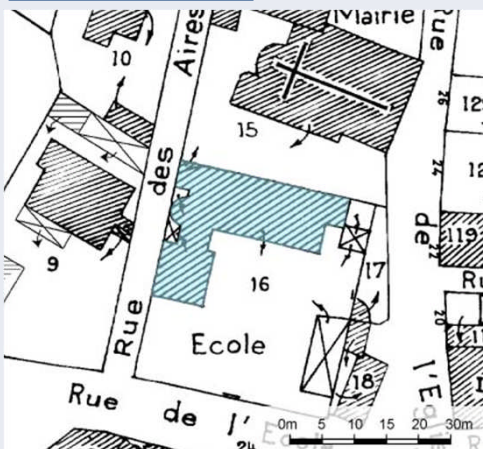
Constat

- Pas de ressaut ni de pente existante.
- La porte d'entrée n'est pas conforme, la largeur d'un vantail ne permet pas à un fauteuil roulant d'entrer (0,83cm).
- Poignée de porte non conforme.

Réglementation

- Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe de circulation, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte :
Ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70m
Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20m.
- Les poignées que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

- Modification de la porte d'entrée avec un passage libre de 0,90m et un dégagement de 0,40m, avec une poignée dite « en laissant tomber la main ».

Coût prévisionnel des travaux

Changement de la porte d'entrée et poignée :

.....1 200,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Pourcieux

N°4

ALGECO CANTINE

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- Le sol de l'accès à l'algeco est non-conforme (gravillons et flash enrobé)
- Le plan incliné a une pente supérieure à 10%
- L'espace de manœuvre en haut du plan incliné est conforme
- Le ressaut de la porte d'entrée est supérieur à 4cm
- Le passage de la porte d'entrée est non-conforme (0,80m de large)

Réglementation

- Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe de circulation, l'espace de manœuvre varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte :
Ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70m
Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20m.
- Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2cm. Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%
- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

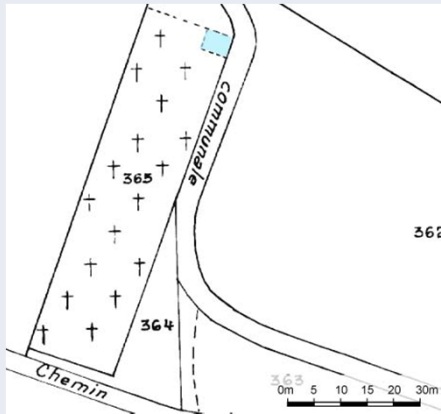
- Aménager un sol uniforme en enrobé permettant de rattraper le plan incliné.
- Redresser le plan incliné pour lui donner une pente < à 5%
- Changer la porte d'entrée par une porte à 0,90m min de passage
- Création d'une pente à 33% sur 12cm pour rattraper le ressaut de la porte d'entrée de 4cm de haut

Coût prévisionnel des travaux

Sol, plan incliné, porte d'entrée :

.....1 500,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Pourcieux

N°5	REMISE CIMETIERE	Type de handicap concerné 
<u>Illustration 1</u>	<u>Constat</u>	<u>Réglementation</u>
	- Cheminement en gravillon - Le seuil du portail est de 3cm - La largeur du portail vert est de 1,28m par vantail - Absence de poignée sur le portail <u>Accès à la remise :</u> - Cheminement en gravillon - Porte en bois de deux vantaux d'une largeur de 1,30m.	- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Les trous, les fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2cm. - Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus doivent avoir une largeur minimale de 1,40m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0,90m.
<u>Illustration 2</u>	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u>	<u>Coût prévisionnel des travaux</u>
	- Aménagement d'un cheminement en dur (béton ou enrobé) de 1,40m de large pour l'accès au cimetière et à la remise. - Mettre une poignée dite « en laissant tomber la main » sur le portail. - Changer la porte en bois de la remise et la remplacer par une porte avec un passage libre de 0,90m.	Accès à la remise : cheminement, porte accessible, poignée du portail : 1 700,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Pourcieux

N°6 MAISON LOGEMENT SOCIAL	Type de handicap concerné 
<u>Illustration 1</u> 	<u>Constat</u> - Caniveau présent le long de la façade - La hauteur de la marche actuelle est de 28cm - La porte d'entrée n'est pas conforme (deux ouvrants à 0,70m) - Le seuil est supérieur à 2cm - Les volets battant (3battants) ne sont pas conformes - La boîte à lettres et la hauteur ne sont pas conformes à la réglementation accessibilité handicapés.
<u>Illustration 2</u> 	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u> - Aménager une plateforme de retournement au niveau du seuil de l'entrée prenant toute la largeur de la rue (environ 3m) avec un plan incliné de chaque côté de pente < à 5% - Changer la porte d'entrée pour une porte à ouvrant de 1,00m avec un dégagement de 0,40m - Pose d'un volet roulant anti effraction - Placer une boîte à lettres normalisée à l'entrée à 0,90m de haut dans l'épaisseur du mur.
<u>Réglementation</u> - Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0,90m. - Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2cm. Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33% - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi tour ⊙ 1,50m est nécessaire en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible.	<u>Coût prévisionnel des travaux</u> Plateforme, pente, porte d'entrée, volet roulant : 4 150,00 € HT

N°7

MAISON SIMON BELON

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- La largeur du trottoir au milieu de l'entrée est de 80cm
- Hauteur de marche : trottoir 18cm, marches d'accès : 15 cm et 13cm
- La largeur de la porte d'entrée est de 0,83m, elle n'est pas conforme à la norme accessibilité handicapés
- La poignée de porte est non conforme,.

Réglementation

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente $\leq$ à 5% et doit être aménagé afin de la franchir.
- Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m.
- Les poignées de porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignée. Les poignées dites en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

- Création d'une plateforme de retournement de 1,50 x 1,50m suivi d'un plan incliné de 1,50 x 2,50 de long partant de l'angle de la superette, avec une pente $<$ à 5%
- Création d'un chasse roue avec garde corps approprié.
- Création de deux marches sur le coté opposé à la rampe.
- Modification de la porte d'entrée par un passage de 0,90m libre de tout obstacle.

Coût prévisionnel des travaux

Plateforme, plan incliné, garde corps, chasse roue, ouverture :

.....2 000,00 € HT

N°8

FOYER + DEUX LOGEMENTS

Type de handicap concerné



Illustration 1



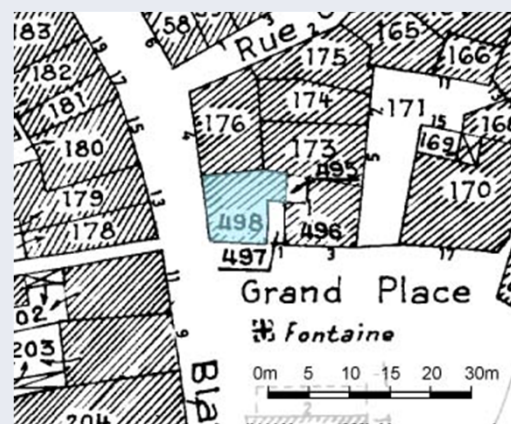
Constat

- Parvis plat devant l'entrée.
- Ressaut de la porte d'entrée de 5cm.
- Porte d'entrée avec un passage de 0,83m et dégagement de 0,52m, non conforme aux normes accessibilité handicapés.
- La poignée de la porte d'entrée est dite en « bouton », elle est difficilement manœuvrable par une personne ayant des difficultés de préhension.

Réglementation

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente $\leq$ à 5% doit être aménagé afin de la franchir.
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour $\odot$ 1,50m est nécessaire à chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur, ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible.
- Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m.
- Les poignées que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

- Création d'un espace de manœuvre de 1,40 x 1,40m devant la porte.
- Création de pentes sur le pourtour de l'espace de manœuvre.
- Modification de la porte avec un passage de 0,90m de large et une poignée dite en « laissant tomber la main ».

Coût prévisionnel des travaux

Espace de manœuvre, porte d'entrée et poignée :
2 000,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Pourcieux

N°9

REMISE GARCIA

Type de handicap concerné

Illustration 1



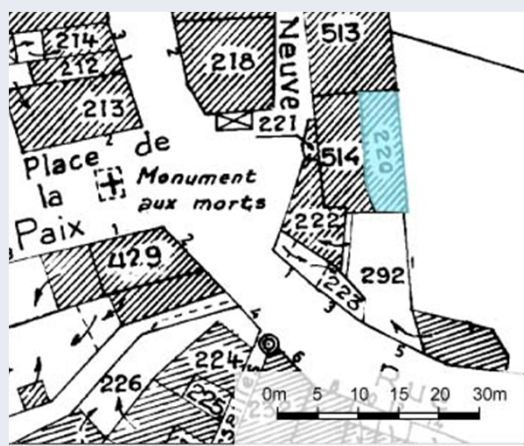
Constat

- Pente inférieure à 5%
- Le cheminement est en sol gravillonné et enrobé détérioré
- Le stationnement des véhicules ne permet pas l'accès au bâtiment
- Les portes en bois sont en mauvais état, sans poigné.
- L'espace de manœuvre est inexistant

Réglementation

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente $\leq$ à 5% doit être aménagé afin de la franchir.
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour $\odot$ 1,50m est nécessaire à chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur, ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible.
- Le revêtement de sol doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

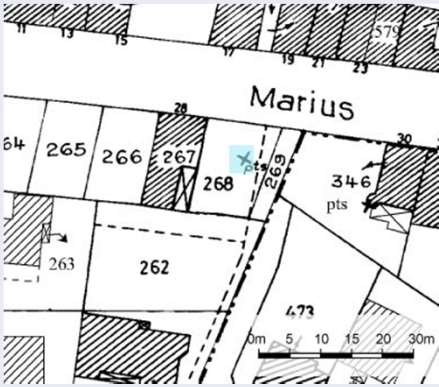
- Cheminement à créer de 1,40 de large
- Pose d'un revêtement de sol
- L'accessibilité du bâtiment devra être réalisée conformément aux normes accessibilité handicapés, dans le cadre d'un projet de réaménagement du site

Coût prévisionnel des travaux

Cheminement :

.....1 000,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Pourcieux

N°10	FONTAINE PUIITS	Type de handicap concerné 
<u>Illustration 1</u> 	<u>Constat</u> - La pente d'accès en béton est de 21,7% sur 0,95m de large - La hauteur de la marche est de 17cm - La pente existante de la rue est de 3%	<u>Réglementation</u> - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente $\leq$ à 5% doit être aménagé afin de la franchir. - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour $\odot$ 1,50m est nécessaire à chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur, ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible.
<u>Illustration 2</u> 	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u> - Création d'un plan incliné à 5% sur 1,40m x 8m de long avec bordure chasse roue . - Aménagement d'un espace de manœuvre pour possibilité de demi-tour derrière le mur existant. - Démolition d'une partie du mur en pierre 60cm, pour porter le passage à 1,40m. - Aménagement d'un cheminement en sol dur pour l'accès au puits, avec un passage d'une largeur de 1,40m.	<u>Coût prévisionnel des travaux</u> Plan incliné, plateforme et bordure chasse roue : 2 500,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Pourcieux

N°11

LAVOIRS

Type de handicap concerné



Illustration 1



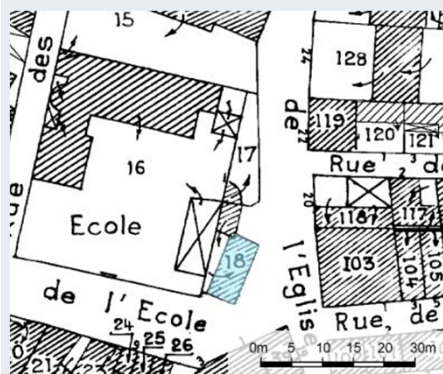
Constat

- La pente du trottoir est de 3,3%, avec un ressaut de 4cm
- Pas de ressaut pour l'accès au bâtiment
- La largeur de l'accès au lavoir est de 2,15m
- Le passage à l'intérieur entre les murs et le lavoir est de 1m.
- Il n'est pas possible pour une personne en fauteuil roulant de tourner autour du lavoir.

Réglementation- Prescription

- La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements. Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 1,20m et 1,40m de manière à conserver une possibilité de croisement entre un piéton et une personne en fauteuil roulant.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

L'accès au bâtiment est aux normes accessibilité handicapés.

Coût estimatif des travaux

Sans objet

N°12

LAVOIRS 2

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

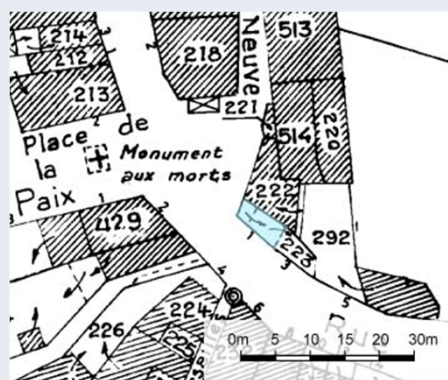
- Pour accéder au lavoir il faut descendre 3 marches, soit 60cm de hauteur et 76cm de passage.
- L'espace entre le mur de la façade et le lavoir est de 84cm, et entre le réservoir fontaine et le mur 50cm de passage.
- Le lavoir est inaccessible aux personnes en fauteuil roulant.

Réglementation- Prescription

La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 1,20m et 1,40m de manière à conserver une possibilité de croisement entre un piéton et une personne en fauteuil roulant.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

Suppression du muret coté route, et installer un garde corps pour la visibilité du lavoir, mais aussi pour la sécurité.

Coût estimatif des travaux

Démolition du muret et installation de garde corps :

.....2 500,00 € HT

N°13

ARRÊT DE BUS

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- Des places de stationnement se trouvent devant l'abris de bus, gênant son accès.
- Marche de 15cm

Réglementation

- La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.
- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente $\leq$ à 5% doit être aménagé afin de la franchir.

Illustration 2

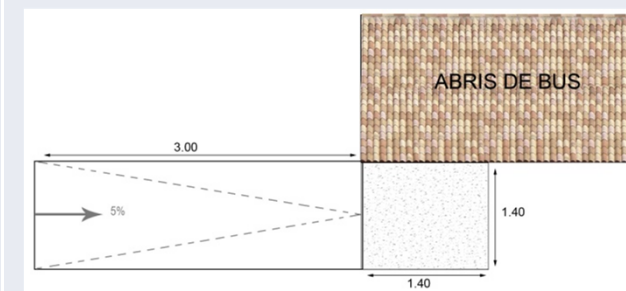


Commentaires et pistes d'amélioration

Suppression d'une place de stationnement pour la création d'un plan incliné de pente 5% sur 3m.

Aménagement d'un espace de manœuvre de 1,40m x 1,40m.

Coût prévisionnel des travaux



Plan incliné, espace de manœuvre :
..... 1 400,00 € HT

N°14

GARAGE COTE MAIRIE – ESPACE DE STOCKAGE

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- Hauteur de la marche 19cm.
- Une jardinière est placée devant la porte d'entrée gênant le passage.
- Largeur de l'ouverture 1,40m.

Réglementation

- La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.
- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente $\leq$ à 5% doit être aménagé afin de la franchir.
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour $\odot$ 1,50m est nécessaire à chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur, ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible.
- Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

- Suppression de la jardinière pour laisser le passage libre de tout obstacle.
- Suppression des deux places de stationnement pour aménager un plan incliné de pente à 5% sur 3,80m de long et 1,40 de large avec bordure chasse roue.
- Création d'un espace de manœuvre devant la porte de 1,40 x 1,40m.
- Modification de la porte avec un passage de 0,90m de large et une poignée dite en « laissant tomber la main ».

Coût prévisionnel des travaux

Plan incliné, chasse roue, espace de manœuvre, modification de la porte :

.....2 000,00 € HT

N°15

GARAGE COMMUNAL

Type de handicap concerné



Illustration 1



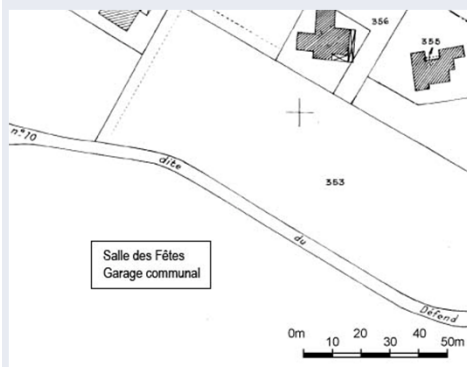
Constat

- Passage avec obstacle (jardinière et muret en pierre).
- Ressaut de la porte 3cm.
- Largeur du passage de la porte 0,83cm.
- Poignée de porte non conforme.

Réglementation

- L'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte :
 - 1) Ouverture en poussant 1,70m
 - 2) Ouverture en tirant 2,20m
- Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m.
- Les poignées que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

- Suppression de la jardinière
- Création d'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant la porte d'accès (1,40m x 1,70m)
- Suppression des deux marches le long du bâtiment pour créer l'espace de manœuvre
- Agrandir l'ouverture de la porte à un passage de 0,90m.

Coût prévisionnel des travaux

Suppression de la jardinière, espace de manœuvre, suppression des marches, agrandissement de l'ouverture :

.....2 500,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Pourcieux

N°16 SALLE DES FÊTES	Type de handicap concerné 
<u>Illustration 1</u> 	<u>Constat</u> - Pas de ressaut ni de pente. - Largeur des portes conforme aux normes accessibilité handicapées. - Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour conforme. - Absence de marquage sur la porte d'entrée vitrée. <u>Réglementation</u> Les portes comportant une partie vitrée importante doivent pouvoir être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne pas créer de gêne visuelle.
<u>Illustration 2</u> 	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u> - Paroi vitrée à rendre repérable par un ruban à bande contrastée - Accessibilité du bâtiment aux normes <u>Coût prévisionnel des travaux</u> Bandes contrastantes : par la commune

N°17

ANCIENNE MAIRIE : LA POSTE

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- Hauteur de marches : 48 cm (3marches)
- Porte en bois lourde, de largeur 1,40m (2ouvrants).
- Pente de la rue 6%.

Réglementation

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente $\leq$ à 5% doit être aménagé afin de la franchir.
- L'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte. Ici : Ouverture en poussant 1,70m
- Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

- Aménagement le long de la façade d'un plan incliné de 1,40m de large x 9m de long et d'une pente de 5%.
- Création d'un espace de manœuvre en haut du plan incliné de 1,40m x 1,70m et installation d'un garde corps.
- Suppression des places de stationnement pour permettre le passage des piétons le long de la rampe.
- Modification de la porte d'entrée, mettre un ouvrant à 0,90m de large.

Coût prévisionnel des travaux

Plan incliné, espace de manœuvre, porte d'entrée :

.....5 000,00 € HT

N°18

MAISON PUJOL : POLICE MUNICIPALE

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- Hauteur de la marche : 15 cm
- La largeur de la porte est non conforme : 0,83m
- Pente de la rue 6%

Réglementation

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente $\leq$ à 5% doit être aménagé afin de la franchir.
- L'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte. Ici : Ouverture en poussant 1,70m
- Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m.

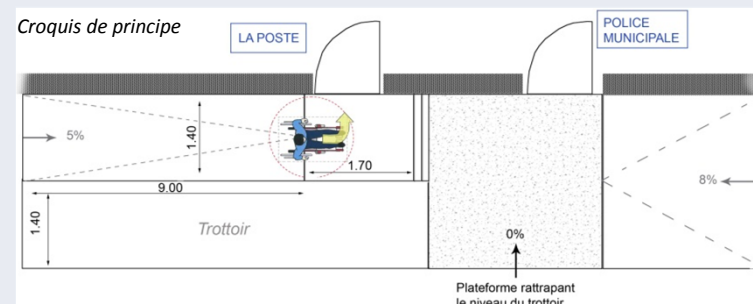
Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

- Création d'une plateforme rattrapant le niveau du trottoir, en continuité avec le plan incliné à aménager devant la poste.
- Agrandir l'ouverture de la porte d'entrée pour mettre une porte conforme à l'accessibilité handicapé, soit un passage d'une largeur de 0,90m.

Coût prévisionnel des travaux



Plateforme et ouverture :

.....2 000,00 € HT

Espace de manœuvres (personnes en fauteuil roulant)

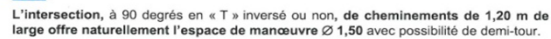
Besoins d'espaces libres de tout obstacle

Les personnes concernées par le handicap moteur (personnes en fauteuil roulant ou personnes avec des cannes) ont besoin d'espaces libres de tout obstacle pour trois raisons principales :

- Se reposer
- Effectuer une manœuvre
- Utiliser un équipement ou un dispositif quelconque
- Ces espaces doivent être horizontaux au dévers près (2%)

TYPE D'ESPACE	CARACTERISTIQUE
1. Palier de repos Le palier de repos permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de se reprendre, de souffler.	Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20m x 1,40m.
2. Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour L'espace de manœuvre permet la manœuvre du fauteuil roulant mais aussi d'une personne avec une ou deux cannes. Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour.	L'espace de manœuvre reste lié au cheminement mais avec une exigence de largeur correspondant à un $\odot$ 1,50m
3. Espace de manœuvre de porte Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation commune, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation commune mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte.	Deux cas de figure: - ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m; - Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m
4. Espace d'usage L'espace d'usage permet le positionnement du fauteuil roulant ou d'une personne avec une ou deux cannes pour utiliser un équipement ou un dispositif de commande ou de service.	L'espace d'usage est situé à l'aplomb de l'équipement, du dispositif de commande ou de service. Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour



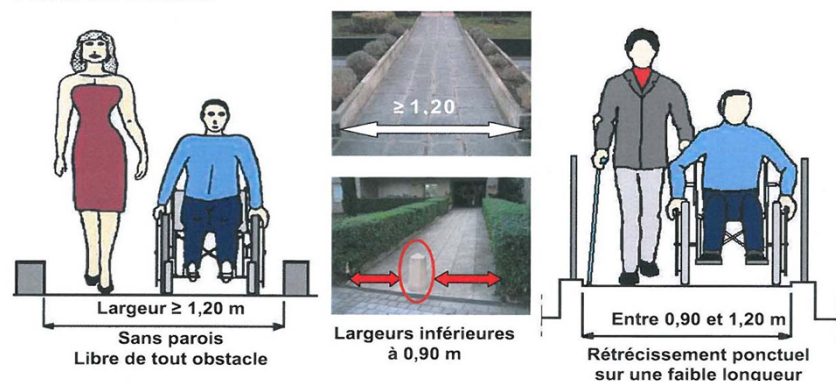
(Art 2 de l'arrêté ERP-IOP du 1^{er} août 2006 – modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

Espace de manœuvre de porte



Profil en travers : cheminement accessible

Profil en travers



La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

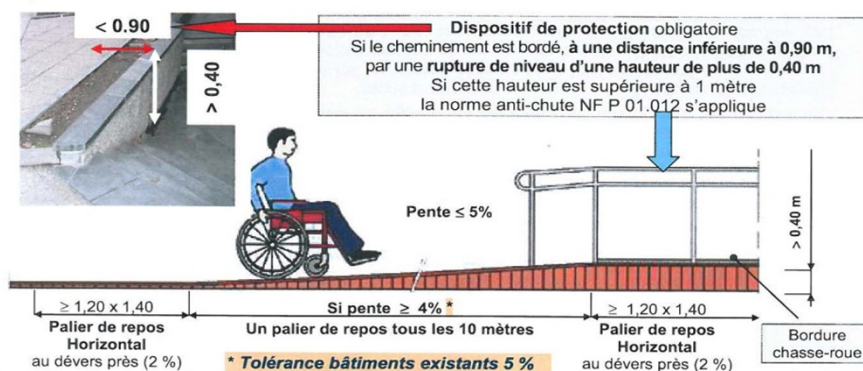
(Art 2 de l'arrêté ERP-IOP du 1^{er} août 2006)

Tolérance bâtiments existants recevant du public :

La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,20m libre de tout obstacle.

(Art 3 de l'arrêté ERP- IOP Bâtiments existants du 21 mars 2007)

Profil en long : pentes et palier de repos



(Art 2 de l'arrêté ERP-IOP du 1^{er} août 2006)

Dénivellation à franchir :

Le cheminement accessible doit être horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5% doit être aménagée afin de la franchir.

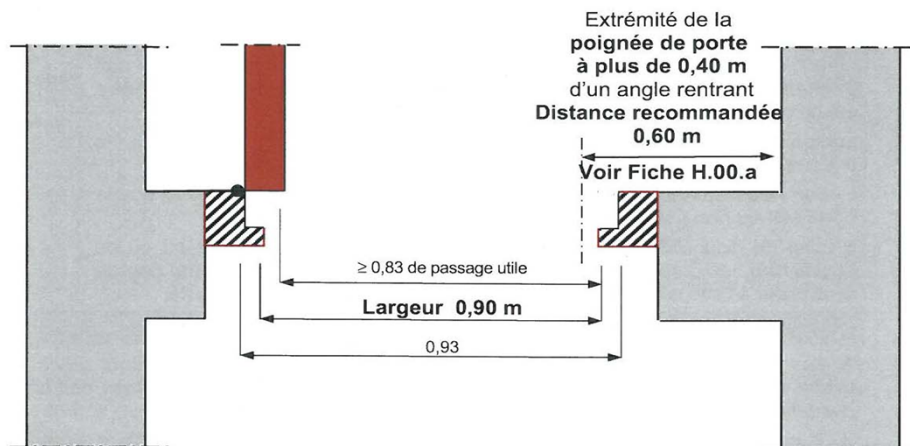
Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 8% sur une longueur $\leq$ à 2m
- Jusqu'à 10% sur une longueur $\leq$ à 0,5 m

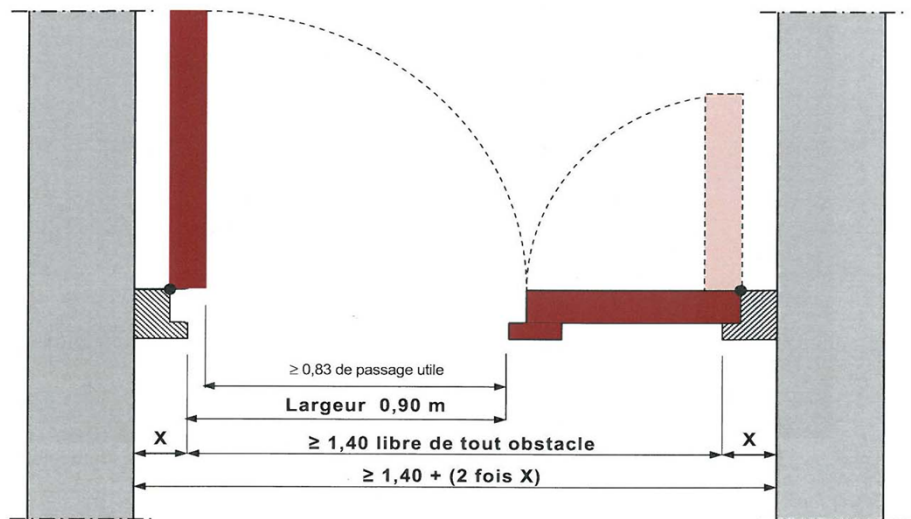
Un palier de repos est nécessaire :

- En haut et en bas de chaque plan incliné, qu'elle qu'en soit la longueur
- Tous les 10 m en cas de plan incliné de pente $\geq$ à 4%
- Le palier de repos correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20m x 1,40m.

Portes principales



Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir **moins de 100 personnes** doivent avoir une **largeur minimale de 0,90m**



Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir **100 personnes ou plus** doivent avoir une largeur minimale de **1,40m**.

Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la **largeur minimale du vantail** couramment utilisé doit être de **0,90m**